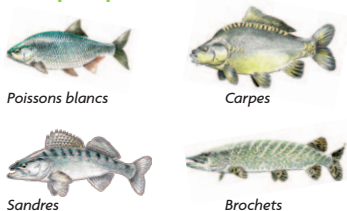




Infos AAPPMA

- Créée en 1914
- Étang de Pirot : 78 ha
- 2^e catégorie – Domaine privé de l'État (ONF)

Principaux poissons



Poissons blancs

Carpes

Sandres

Brochets

Techniques de pêche à privilégier

- Pêche au coup
- Pêche de la carpe
- Pêche aux leurres
- Pêche au posé

Règlementation AAPPMA

- Règlementation générale de 2^e catégorie
- Pêche interdite depuis la digue toute l'année
- Réserves de pêche préfectorales : au niveau de la queue de l'étang « du Pont de Pierre » jusqu'à la limite matérialisée par des panneaux (environ 400 m) et au niveau des frayères artificielles implantées sur différents secteurs de l'étang
- Accès véhicule réglementés par ONF (voir affichage)

Contact AAPPMA

Stéphane GEDOUX : 06.89.97.93.63
aappmacerillypirot@gmail.com
facebook.com : « Etang de Pirot »

Point info

Bureau d'informations touristiques de Cérilly
Place du Champ de Foire, 03350 Cérilly
04.70.67.55.89 – tronçais@valleecœurdefrance.fr
www.valleecœurdefrance.fr



46.6819, 2.7871

46.6810, 2.7884

46.6781, 2.7966

46.6760, 2.7960

46.6724, 2.7925

46.6720, 2.7954

46.6650, 2.7961

46.6178, 2.8185

